



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire
Bureau national des droits à conduire**

**Maître
174 rue de Courcelles
75017 PARIS**

Paris, le 04/11/2024

Affaire suivie par : FS

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 23 juin 2018 et 17 février 2022 ont été extraites.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide et doté de douze points, à ce jour.

Par conséquent, son solde de points étant maximal, le stage de sensibilisation que votre client a suivi les 29 et 30 janvier 2024 ne peut être enregistré.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le ministre de l'Intérieur
et des Outre-mer et par délégation,
l'adjointe au chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire**